

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 16 mai 2019

Le jeudi 16 mai 2019, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 10 mai 2019, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

Christophe LUBAC, Claudia FAIVRE, Pablo ARCE, Gérard ROZENKNOP, Marie- Pierre DOSTE, Valérie LETARD, Jean-Luc PALÉVODY, Claire GEORGELIN, Marie- Pierre GLEIZES, Pierre- Yves SCHANEN, Bernard PASSERIEU, Alain CARRAL, Gisèle BAUX, Véronique BLANSTIER, Claude GRIET, Divine NSIMBA LUMPUNI, Céline CIERLAK-SINDOU, Christophe ROUSSILLON, Patrice BROT, Henri AREVALO, Laure TACHOIRES et Bernard HOARAU.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

*Jean-Bernard CHEVALLIER a donné procuration à Marie- Pierre GLEIZES
Pascale MATON a donné procuration à Marie- Pierre DOSTE
Marie- Ange SCANO a donné procuration à Jean- Luc PALEVODY
Frédéric MERELLE a donné procuration à Patrice BROT
Jean- Pierre PERICAUD a donné procuration à Bernard HOARAU
André CLEMENT a donné procuration à Pierre- Yves SCHANEN*

Membres absents :

Maryse CABAU, Francis ESCANDE, Jonathan CABAU, Francine JULIE et Sébastien ROSTAN

Exposé des motifs

La municipalité de Ramonville s'est engagée depuis de nombreuses années pour la mise en œuvre d'une politique responsable en matière d'écologie et de développement durable. La mise en œuvre d'un agenda 21 depuis 2009 puis son prolongement avec la démarche SPIRAL et le Plan Développement Durable à venir viennent porter une cohérence à l'ensemble des actions entamées par la collectivité en la matière.

La lutte contre les perturbateurs endocriniens s'est imposée dans le débat public et présente un enjeu majeur en matière de santé publique et environnementale. La collectivité souhaite donc prolonger ses actions et prendre des mesures d'autant plus volontaristes sur ce dossier.

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 28

Nombre de votants : 28

Numéro
2019/MAI/36

Point de l'ordre du jour
2

OBJET
ADOPTION PAR LA
MUNICIPALITÉ D'UNE
CHARTRE DE LUTTE CONTRE
LES PERTURBATEURS
ENDOCRINIENS

RAPPORTEUR
Mme CIERLAK-SINDOU

*Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 28/05/2019
L'affichage en mairie le : 28/05/2019
La notification le : 28/05/2019*

Le Maire
Christophe LUBAC

Pour ce faire, elle s'est rapprochée de l'association Réseau Environnement Santé – RES – afin de bénéficier de leur expertise en la matière, en termes d'accompagnement des collectivités et de sensibilisation de la population notamment. Les deux parties ont souhaité souscrire à la signature d'une Charte d'engagement de lutte contre les perturbateurs endocriniens, ici annexée (annexe 1). Cette charte permettra de convenir par la suite de modalités pratiques d'accompagnement à solliciter auprès de notre partenaire RES.

Aussi, et afin de territorialiser la-dite Charte, la municipalité a entamé un travail de fond avec les acteurs associatifs présents sur son territoire et qui ont confirmé leur intérêt pour travailler sur ce dossier. Plusieurs réunions de travail ont été organisées par la municipalité pour construire cette Charte municipale avec les partenaires associatifs suivants :

- association Ferme de 50 ;
- association Sens'Actifs ;
- association DIRE ;
- fond de dotation Médecine et Partage ;
- association Regards.

La Charte issue de ce travail est également annexée à la présente délibération (annexe 2). Elle présente des avancées constructives pour notre collectivité, au regard de la situation actuelle que nous recensons et en vue des évolutions que nous souhaitons pour notre commune. L'information, la sensibilisation et l'accompagnement font partie des premières missions que se donne la collectivité, afin d'aider à l'émergence d'une prise de conscience citoyenne et de faciliter les alternatives à l'existant. La municipalité se propose en prolongement de travailler plus en profondeur la question de la substitution de contenants et contenus porteurs de substances identifiées comme perturbateurs, afin de les limiter et de les éradiquer à terme. Enfin, l'éco-conditionnalité constituera une démarche à renforcer afin de faire éclore une nouvelle stratégie d'achat tout en restant bien évidemment dans le cadre du code des marchés publics et des contraintes imposées aux acteurs publics.

Décision

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame CIERLAK-SINDOU, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** l'adoption de la « Charte d'engagement pour lutter contre les perturbateurs endocriniens » souscrite avec le Réseau Environnement Santé, dans l'objectif de bénéficier d'un suivi et accompagnement de la part de ce partenaire.
- **APPROUVE** l'adoption de la « Charte municipale d'engagement pour lutter contre les perturbateurs endocriniens » souscrite avec les associations locales signataires, dans l'objectif d'une mise en œuvre pratique de ces engagements de façon partenariale et sur le territoire de la commune.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

Date de la signature : 27 avril 2019
Nom du signataire : *Christophe LUBAC*

Charte d'engagement

Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

OBJET : Protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens

CONSIDERANT :

Que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont « *des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur l'organisme ou sur ses descendants* » (OMS 2002),

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution »

Que le programme d'action général de l'Union Européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens »

La mairie de RAMONVILLE SAINT-AGNE s'engage à se mettre en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

1/ Interdire l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur tout territoire accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés dès lors qu'elles appliquent les dispositions

2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation de produits locaux et en interdisant l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens

3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens

4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité interdisant les perturbateurs endocriniens dans les contrats et achats publics

5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris

Par cet acte la ville ou le territoire consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux Perturbateurs Endocriniens.

A Ramonville Saint-Agne, le 17/05/2019

Cachet et signature de la ville ou du territoire

Signature du Réseau Environnement Santé